



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beurre

Question écrite n° 7022

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la proposition européenne de reconduction du régime spécial d'importation du beurre néo-zélandais au Royaume-Uni. Il semblerait que l'on maintienne ces concessions pendant quatre ans alors que la consommation du beurre du Royaume-Uni a diminué de plus de 20 p 100 ces deux dernières années et devrait baisser encore en 1988 et que la part des États membres dans leurs importations de beurre a diminué de 24 p 100 entre 1984 et 1987. En conséquence, il lui demande quelle est sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime préférentiel accordé aux importations de beurre néo-zélandais au Royaume-Uni constitue une dérogation au principe de la préférence communautaire. Initialement prévue jusqu'en 1977, celle-ci apparaît d'autant plus grave qu'elle se prolonge de manière excessive. Le contexte de maîtrise de la production laitière, avec ses conséquences pour les producteurs communautaires, et français en particulier, constitue une raison majeure pour obtenir une réduction importante de ce contingent de beurre néo-zélandais. C'est le sens des interventions du Gouvernement français dans la négociation communautaire actuellement en cours sur la reconduction de ce régime préférentiel pour les prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7022

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3695